

**Compte rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
du Jeudi 5 Juillet 2018**

L'an Deux mille dix-huit le 5 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil le Roi.

Étaient présents : M LATIL, M. CANAC, M CAPELLE, M. FORTIER, M. MUZAS, Mme ROSSET

Etaient absents excusés : Mme PATIN a donné pouvoir à Mme CHAVILLON
M BEGUE a donné pouvoir à Mme ROSSET
Mme BRUNET a donné pouvoir à M. CANAC
Mme HAMON a donné pouvoir à M. FORTIER
M BERTHON a donné pouvoir à M. LATIL

Était absent : M. BLONDEAU

Nombre de membres élus	13	Date de la convocation	29 juin 2018
Nombre de membres présents	7	Date de l'affichage	29 juin 2018
Nombre de membres votants	12		

Mme le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Avant de démarrer la séance Madame le Maire demande aux conseillers d'accepter de mettre à l'ordre du jour un point supplémentaire concernant l'achat d'une parcelle suite à la préemption de la SAFER pour la commune. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette requête.

Point N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance

Mme le Maire propose Mme ROSSET comme secrétaire de séance.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité **12 voix POUR**.

Point N° 2 : Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 31 mai 2018.

Mme le Maire propose l'approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 31 mai 2018
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité **10 voix POUR 2 ABSTENTIONS**

Point N° 3 : Lancement de l'étude du contrat rural.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'adoption du nouveau règlement du contrat rural applicable à compter du 1^{er} janvier 2017,

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif dénommé "Contrat rural" ayant pour objet d'aider les communes de moins de 2000 habitants à résoudre leurs problèmes d'aménagement et d'équipement en matière d'investissement

La dépense subventionnable est plafonnée à 370 000 € HT. Les opérations réalisées dans ce cadre sont subventionnées à hauteur de 30 % par le Département et de 40 % par la Région.

Après avoir procédé à un examen approfondi de la situation patrimoniale de la commune et de ses divers besoins, lors de deux réunions de travail, Mme. le Maire informe l'ensemble des élus des quatre projets retenus pour lancer l'étude du futur contrat rural, à savoir :

- Création d'une maison intergénérationnelle
- Réfection des toitures des bâtiments communaux
- Désamiantage de la toiture du dortoir de l'école
- Création d'un City
- Remplacement des vitraux de l'église

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à :

LANCER l'étude du futur contrat rural,

SOLLICITER les services d'Ingenier'Y pour l'élaboration du dossier,

LANCER un MAPA pour la recherche d'un maître d'œuvre

SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines, du Conseil Départemental d'Ile de France

Point N° 4 : Autorisation donnée à Mme le Maire de signer la convention avec l'IFAC pour l'accueil périscolaire du matin et du soir

Madame le Maire demande à Mme ROSSET de présenter au Conseil Municipal la convention de prestation de service d'accueil de loisirs matin et soir représenté par l'IFAC78. Cette convention a pour but d'accueillir les enfants de 3 à 12 ans de la Commune d'Auteuil-le-Roi pendant les périodes scolaires, le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 19h00.

Madame le Maire présente aux élus le projet de convention.

Par conséquent, après avoir procédé à l'étude de cette convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité **12 voix POUR** :

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec l'IFAC 78,

DÉCIDE la prise en charge financière de la Commune selon le budget prévisionnel établi par l'IFAC

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2018, chapitre 011, article 6288

Point N° 5 : Autorisation donnée à Mme le Maire de signer l'avenant de la convention IFAC pour l'accueil du mercredi

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la convention d'accueil de loisirs le mercredi signé en septembre 2017

Vu l'article X de ladite convention indiquant que les parents doivent fournir le goûter

Vu les préconisations de la commission enfance demandant la prise en charge des goûters par la commune pour l'accueil du mercredi et l'accueil soir et matin

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de valider l'avenant N°1 à la convention IFAC établie en septembre 2017 qui annule l'article X et qui précise que les goûters seront fournis par la commune.

Après en avoir délibéré 12 **VOIX POUR**
Adopte l'avenant N°1 proposé par l'IFAC
Précise que la dépense correspondante sera engagée au budget de l'exercice 2018

Point N° 6 : Frais notariés suite à la délibération N° 4 du mois d'octobre 2017 sur la donation de la Parcelle Les Groux

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 4 en date du 26 octobre 2017 autorisant Madame le Maire à signer l'acte de donation de la parcelle cadastrée ZC157,
Vu le conseil pris auprès de la Préfecture,

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la délibération N°4 du mois d'octobre 2017 stipule que cet acte n'engendrera pas de frais pour la Commune. Or il s'avère que les donateurs donnent gratuitement la parcelle mais que les frais notariés sont à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND acte de cette décision et autorise Madame le Maire à s'acquitter des frais notariés 12 **voix POUR**
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Point N° 7 : Projet de fusion du budget CCAS avec le budget de la commune

La Trésorerie de Montfort l'Amaury n'ayant pas envoyé les documents nécessaires à l'étude de cette proposition, ce point est ajourné et remis à un prochain conseil.

Point N° 8 : Le CIG propose d'autoriser Mme le Maire à examiner la possibilité d'une médiation pour les contentieux des agents fonctionnaires ou contractuels

Le CIG propose aux collectivités de son ressort et à la demande du Conseil d'Etat, d'expérimenter une médiation préalable dite « obligatoire ». L'obligation tient seulement en un engagement à examiner la possibilité d'ouvrir une médiation avec l'agent sur certains litiges, l'objectif étant de trouver un accord dans le cadre d'un dialogue accompagné par le CIG en qualité de médiateur.

L'entrée et la sortie de médiation restent libres, même en cas d'adhésion. Le coût horaire TTC sera facturé à la commune 49.80 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de s'engager à examiner la possibilité d'une médiation pour les contentieux avec le personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à adhérer à cette médiation préalable obligatoire avec le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne, **12 voix POUR**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018

Point N° 9 : Fixation du prix plancher de vente de la maison des associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération N°4 du mois d'avril 2014 donnant délégation à Madame le Maire
Vu l'acte d'achat de la parcelle cadastrée D N° 219
Vu la délibération N° 7 du mois de décembre 2017

...

Madame Le Maire rappelle que la vente de la maison et du terrain communal situés 3 rue de l'Eglise s'avère nécessaire pour pallier les dépenses d'investissement au budget 2018, notamment celles du triennal,

Considérant que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires au bon fonctionnement du village, il a été envisagé la vente d'une maison et du terrain, dépendant du domaine privé de la commune, situés 3 rue de l'Eglise 78770 AUTEUIL LE ROI, division de la parcelle cadastrée section D numéro 219 d'une superficie totale de 419 m²

Le conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, **12 voix POUR**

Article 1 : **ACCEPTE** de vendre la maison et le terrain à AUTEUIL LE ROI (78770), 3 rue de l'Eglise, division de la parcelle section D numéro 219 d'une superficie de 419 m² au prix minimum de **220.000.00 euros**, net vendeur, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur,

Article 2 : **AUTORISE** l'intervention d'un géomètre pour notamment réaliser le bornage du terrain et précise que les frais dudit géomètre seront à la charge de la commune.

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la cession et notamment tout acte notarié et à accepter la recette du bien.

Point N° 10 : Fixation du prix plancher de vente du terrain 39 Grande Rue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération N°4 du mois d'avril 2014 donnant délégation à Madame le Maire

Vu l'acte d'achat de la parcelle cadastrée D N° 459- 462

Vu la délibération N° 9 du mois de février 2018

Madame Le Maire rappelle que la vente du terrain communal situé 39 Grande rue s'avère nécessaire pour pallier les dépenses d'investissement au budget 2018, notamment celles du triennal, Considérant que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires au bon fonctionnement du village, il a été envisagé la vente d'un terrain à bâtir viabilisé, dépendant du domaine privé de la commune, situé 39 Grande rue 78770 AUTEUIL LE ROI, cadastré section D numéro 459 et 462 d'une superficie totale de 376 m²

Le conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, **12 voix POUR:**

Article 1 : **ACCEPTE** de vendre le terrain à bâtir situé à AUTEUIL LE ROI (78770), 39 Grande rue, cadastré D 459 et 462 d'une superficie de 376 m² au prix minimum de **110.000 euros**, net vendeur, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur,

Article 2 : **AUTORISE** l'intervention d'un géomètre pour notamment réaliser le bornage du terrain et précise que les frais dudit géomètre seront à la charge de la commune.

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la cession et notamment tout acte notarié et à accepter la recette du bien.

Point N° 11 : Autorisation donnée à Mme le Maire pour solliciter l'adhésion au SIVU de la Barbacane

Trop de points restent flous, il faut que M. CANAC demande des précisions au directeur de la Barbacane sur le financement de l'adhésion au SIVU . Ce point est ajourné et sera remis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Point N° 12 : DIA

Lieu	Date	Parcelle	Superficie en M ²	Prix de vente en €	Prix au m ²	Usage
68 Bis GRANDE RUE	04/06/2018	D891-D893	785	320 000,00	407,64 €	Bâti
1 IMPASSE DE LA HOURDIERE	01/06/2018	ZA251 -ZA252- ZA254	2015	320 000,00	158,81 €	Bâti
11 RUE SAINT EPARCHE	19/06/2018	ZA333	1266	405 000,00	319,91 €	Bâti
9 RUE DES GRANDS JARDINS	12/06/2018	D799	1026	150 000,00	146,20 €	Bâti

Point supplémentaire : autorisation donnée a Madame le Maire pour acquérir la parcelle ZB0061

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération N°4 du mois d'avril 2014 donnant délégations à Madame le Maire

Vu la demande de la SAFER par courrier en date du 3 juillet 2018 dans le cadre de la gestion des droits de préemption « Vigifoncier »

Madame le Maire indique que dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la commune à la SAFER, celle-ci nous a adressé une demande relative à la vente de la parcelle cadastrée ZB 0061 d'une superficie de 19 ares et 25 centiares

Le préfinancement de cette opération est de 2 960.00 €.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité **12 voix POUR** :

Article 1 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien considéré auprès de la SAFER, parcelle ZB 0061 d'une superficie de 19 ares et 25 centiares

Article 2 : **PRECISE** que les frais notariés liés à cette opération foncière ne sont pas inclus dans le prix de rétrocession et sont à la charge de la commune

L'ordre du jour étant épuisé Mme le Maire lève la séance à 22.28 heures